

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Commune de LES MOLLETTES

CONSIDÉRANT que des travaux d'intervention sur des nids de frelons asiatiques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D202

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 14/11/2025 et jusqu'au 21/11/2025, 1 jour sur la période, excepté weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D202 du PR 17+090 au PR 17+700 (LES MOLLETTES) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 30 à 16 h 30 ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h 30 à 16 h 30, par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 08 h 30 à 16 h 30 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de LES MOLLETTES

Les Granges
73800 LES MOLLETTES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

13 NOV. 2025

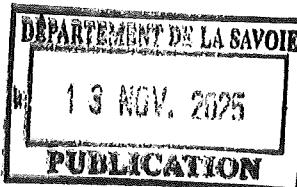
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation;

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



DIFFUSION:

- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Le Main des MOLLETTES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.